

## ROCHE BOBOIS SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 49 560 615 euros  
Siège social : 18, rue de Lyon – 75012 Paris  
493 229 280 RCS Paris

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 15 JUIN 2022

---

Le 15 juin 2022, à 10 heures 30, aux Salons de l'Hôtel des Arts et Métiers, 9bis avenue d'Iéna, 75116 Paris,

Les actionnaires de la société Roche Bobois SA (la *Société*) se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) sur convocation du directoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2021
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2021
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2021
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2021
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2021
- 12 - Fixation du montant de la rémunération allouée au conseil de surveillance
- 13 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

##### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 14 - Autorisation donnée au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

##### Pouvoirs pour formalités

- 15 - Pouvoirs pour formalités

\* \* \*

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires lors de leur entrée en séance tant à titre personnel que comme mandataire d'autres actionnaires. Les votes par correspondance et pouvoirs au président reçus des actionnaires de même que les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par M. Jean-Eric Chouchan en sa qualité de président du conseil de surveillance.

La société TXR Srl, représentée par M. Giovanni Tamburi, et M. Nicolas Roche, les deux actionnaires présents et détenant le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelées comme scrutateurs.

Mme Caroline Wittmar-Dufour est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que :

- S'agissant des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire à l'exception de la troisième résolution relative à l'affectation du résultat, 123 actionnaires ont participé au vote (par correspondance, pouvoir ou en étant présent ou représenté), représentant 8 371 608 actions sur les 9 879 995 actions ayant le droit de vote, soit un quorum atteint de 84,73 %, lesdites actions représentant 16 036 698 droits de vote sur les 18 293 847 droits de vote exerçables, soit 87,66 % des droits de vote exerçables ;
- S'agissant de la troisième résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, 123 actionnaires ont participé au vote (par correspondance, pouvoir ou en étant présent ou représenté), représentant 8 371 608 actions sur les 9 879 995 actions ayant le droit de vote, soit un quorum atteint de 84,73 %, lesdites actions représentant 16 036 698 droits de vote sur les 18 293 847 droits de vote exerçables, soit 87,66 % des droits de vote exerçables ;
- S'agissant des résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, 121 actionnaires ont participé au vote (par correspondance, pouvoir ou en étant présent ou représenté), représentant 8 083 754 actions sur les 9 879 995 actions ayant le droit de vote, soit un quorum atteint de 81,82 %, lesdites actions représentant 15 460 990 droits de vote sur les 18 293 847 droits de vote exerçables, soit 84,51 % des droits de vote exerçables.

Il est précisé, s'agissant des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, que 355 504 actions démembrées font l'objet d'un pacte « Dutreil » et qu'en conséquence les 711 008 droits de vote attachés auxdites actions sont exercés par l'usufruitier pour la seule résolution relative à l'affectation du résultat (troisième résolution) et par les nus-proprétaires pour les autres résolutions.

Le quorum du cinquième requis pour l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum des assemblées générales ordinaires de même celui du quart requis pour l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum des assemblées générales extraordinaires étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. Guillaume Demulier, président du directoire, assiste également à l'assemblée, de même que M. Eric Amourdedieu et M. Martin Gleize, membres du directoire.

La société Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par M. Charles Desvernois.

La société Grant Thornton, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par Mme Solange Aiache.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie du préavis de réunion valant avis de convocation paru au BALO du 9 mai 2022 (bulletin n° 55) ;
- la copie de l'avis de convocation paru dans le journal La Loi du 30 mai 2022 ;
- le modèle de lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs et la copie des documents joints à ladite lettre à savoir :
  - l'ordre du jour et le texte des résolutions,
  - l'exposé des motifs,
  - l'exposé sommaire sur la situation de la société,
  - le tableau de résultat des 5 derniers exercices,
  - la formule de demande d'envoi de documents ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des commissaires aux comptes et les avis de réception ;
- le document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2021, contenant en particulier les documents et renseignements suivants :
  - les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
  - les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2021 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
  - le tableau de résultat des cinq derniers exercices,
  - la liste des membres du conseil de surveillance et du directoire et les informations les concernant,
  - le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire,
  - le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
  - le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
  - le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital,
- l'ordre du jour et les projets de résolution présentés par le directoire et le conseil de surveillance ;
- l'exposé des motifs et rapport du directoire à l'assemblée présentant les projets de résolutions ;

- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce (14<sup>ème</sup> résolution) ;
- le nombre total de droits de vote à la date de l'avis de réunion (9 mai 2022) ;
- la liste des détenteurs d'actions au nominatif arrêtée au 31 mai 2022 ;
- une copie des statuts actuellement en vigueur.

Il est ensuite déclaré que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai prescrit par lesdites dispositions. Il déclare en outre que les documents visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société dans le délai prévu à l'article précité.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

\* \* \*

La parole est ensuite donnée à Guillaume Demulier, président du directoire afin qu'il présente l'activité et les résultats du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Il revient également sur l'activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Cette présentation terminée, le président donne la parole à Mme Solange Aiache représentant la société Grant Thornton, co-commissaire aux comptes titulaire, afin qu'elle présente, au nom du collège des commissaires aux comptes (Mazars et Grant Thornton) les rapports des commissaires aux comptes listés ci-dessus.

M. Guillaume Demulier indique ensuite que la Société a reçu trois questions écrites de la part d'un actionnaire individuel de la Société auquel il répond dans les termes suivants :

- Question n° 1 relative à la taille du flottant : M. Guillaume Demulier rappelle que le flottant représente environ 11 % du capital et est stable depuis l'introduction en Bourse. Le directoire ne peut s'exprimer sur la taille du flottant car cette décision dépend des actionnaires et précise qu'à ce jour il n'existe pas, à sa connaissance, de projet d'augmentation du flottant.

- Question n° 2 relative à l'acquisition de trois magasins aux Etats-Unis (Atlanta – Houston – Dallas) : M. Guillaume Demulier précise que le Groupe bénéficie d'une option d'achat pour ces trois magasins jusqu'au mois de juin 2023 et qu'il ne connaît pas, à ce jour, la date de levée d'option.

- Question n° 3 relative à la stratégie marketing : Le budget de publicité affecté aux Etats-Unis n'est pas proportionnellement inférieur à celui affecté aux autres zones géographiques dans le monde car la classification de la publicité centrale et de la publicité locale est différente aux Etats-Unis . Ainsi, une partie de la publicité locale américaine a une visée large (plusieurs états) sans être à proprement parler nationale. En Europe et en France, la publicité locale correspond essentiellement à des campagnes d'affichage autour d'un magasin et à des événements magasins tandis que la publicité centrale correspond aux grands médias nationaux (TV, Radio, Web, Presse...).

Le budget de publicité affecté aux Etats-Unis n'est pas proportionnellement supérieur à celui affecté aux autres zones géographiques dans le monde car la classification de la publicité centrale et de la publicité locale n'est pas toujours la même selon les zones géographiques.

Puis M. Guillaume Demulier demande aux actionnaires présents à l'assemblée s'ils ont des questions dont la teneur de même que celles des réponses apportées est résumées ci-dessous.

Un premier actionnaire demande (i) les raisons de l'évolution positive du volume d'affaires 2021 (ouverture de magasins, montée en gamme ..) afin de pouvoir projeter le rythme de croissance, (ii) l'impact du coût de l'augmentation des matières premières en 2022, et (iii) s'il existe des difficultés d'approvisionnement.

M. Guillaume Demulier répond :

- (i) que la croissance du volume d'affaires en 2021 s'explique surtout par l'augmentation du volume provenant des magasins existants, et dans une moindre mesure par l'évolution du périmètre des magasins.
- (ii) qu'il n'y a eu très peu d'effet sur les prix dans la croissance de 2021. L'évolution du prix des matières premières qui a commencé à se faire sentir mi-2021, a été répercutée surtout à partir de septembre 2021 et que compte tenu des délais de livraison, les chiffres d'affaires n'ont été impactés que début 2022.

- (iii) qu'il existe effectivement des difficultés d'approvisionnement sur le bois et les métaux qui ont entraîné une augmentation des prix mais il ne peut être constaté ni de pénurie ni de retard significatif de production.

En effet, le Groupe bénéficie d'atouts :

- Proximité avec les fabricants permettant de trouver des solutions,
- Fabrication à la demande en série limitée.

M. Guillaume Demulier répond de la façon suivante à un second actionnaire sur les raisons de l'évolution positive en 2021 : L'évolution positive de 2021 est liée à la gamme de produits, à la poursuite de la publicité, à la formation des équipes et à un marché favorable à l'équipement de la maison.

M. Guillaume Demulier répond ainsi à la question d'un troisième actionnaire sur les prévisions de croissance future : Il ne peut y avoir de communication sur les chiffres de croissance future et il ne peut être anticipé un niveau de croissance de 30 % tous les ans. Les acomptes clients de 50 % sur les commandes ont toujours existé et ont toujours été comptabilisés de la même manière dans les comptes.

M. Guillaume Demulier répond de la façon suivante à la question d'un dernier actionnaire concernant l'écart de croissance entre Cuir Center et Roche Bobois : En 2021, le volume d'affaires Cuir Center a augmenté de 15 % alors que le volume d'affaires du Groupe s'est accru de 32 %. Roche Bobois a progressé grâce à l'extension de son implantation aux USA alors que Cuir Center est implantée principalement en France. L'enseigne Cuir Center ne sera pas modifiée dans son positionnement actuel. Sa gamme de produits reste différente de celle de Roche Bobois. En 2022, l'évolution du marché moyen gamme sur lequel est positionné Cuir Center sera beaucoup plus contraint que le marché haut de gamme car les clients sont davantage impactés par la crise et par l'inflation.

\* \* \*

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé à la présentation des résolutions soumises au vote de l'assemblée et au vote sur chacune d'elle.

### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

Comme rappelé ci-dessus, s'agissant des résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, il est précisé que 355 504 actions démembrées font l'objet d'un pacte « Dutreil » et qu'en conséquence les 711 008 droits de vote attachés auxdites actions sont exercés par l'usufruitier pour la seule résolution relative à l'affectation du résultat (troisième résolution) et par les nus-proprétaires pour les autres résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

##### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 se soldant par un bénéfice net comptable de 5 112 010,79 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 036 545
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	13
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	140

En conséquence, cette résolution est adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION****Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que du rapport du conseil de surveillance ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 18 793 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 18 735 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 036 545
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	13
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	140

En conséquence, cette résolution est adoptée.

**TROISIEME RESOLUTION****Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

<b>Origine du résultat à affecter</b>	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021	5 112 010,79 €
Solde créditeur du compte « Report à nouveau »	8 572 850,69 €
Soit un bénéfice distribuable de	13 684 861,50 €
<b>Affectation votée</b>	
Affectation de 5 % du résultat de l'exercice à la réserve légale	255 600,54 €
Distribution d'un dividende de 1 € par action	*9 912 123,00 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	3 772 738,50 €

\* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution. L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement <sup>(1)</sup>	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2020	3 214 671,50		1 720 072,50	
21/12/2020 <sup>(2)</sup>	643 507,10		344 014,50	
31/12/2019	642 978,00	-	344 014,50	-
31/12/2018	1 799 367,36	-	963 240,60	-

<sup>(1)</sup> Revenus distribués aux titres inscrits au nominatif.

<sup>(2)</sup> Distribution de sommes prélevées sur le compte « Report à nouveau » décidée par l'assemblée générale du 21 décembre 2020.

#### **Résultat du vote :**

Voix pour	16 036 508
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	50
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	140

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

#### **Résultat du vote :**

Voix pour	16 036 495
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	13
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	190

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

#### **Résultat du vote :**

Voix pour	15 899 847
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	136 142
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	709

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 figurant au paragraphe 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 035 820
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	169
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	709

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2021***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Eric Chouchan à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2021, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 035 689
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	200
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	809

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2021***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2021, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	15 899 817
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	136 072
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	809

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2021***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2021, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	15 899 817
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	136 072
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	809

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2021***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2021, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 031 189
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	4 700
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	809

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

#### **ONZIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2021***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Martin Gleize à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2021, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

##### ***Résultat du vote :***

Voix pour	15 899 817
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	136 072
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	809

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*



## **DOUZIEME RESOLUTION**

### ***Fixation du montant global de la rémunération allouée au conseil de surveillance***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 250 000 € le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance. La présente résolution entre en vigueur à compter de l'exercice en cours et le restera jusqu'à décision contraire.

#### ***Résultat du vote :***

Voix pour	16 035 719
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	270
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	709

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- **Autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
  - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
  - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
  - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
  - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en application de la vingtième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution votée par l'assemblée, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
  - plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- **Décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 60 euros (ou tout autre prix unitaire inférieur que le conseil de surveillance de la Société pourrait fixer), avec un plafond global de 10 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **Décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- **Donne** tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

**Résultat du vote :**

Voix pour	15 900 487
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	136 021
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	190

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

**QUATORZIEME RESOLUTION**

***Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- **Autorise** le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

- **Décide** de fixer à 37 635 actions (représentant environ 0,38 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée) d'une valeur nominale unitaire de 5 euros le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le directoire ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution,
- **Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée d'au moins un (1) an (la *Période d'Acquisition*) sera fixée par le directoire et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le directoire (la *Période de Conservation*) dans le respect des règles légales applicables, lesquelles prévoient à ce jour que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- **Décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront alors immédiatement cessibles,
- **Décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé dans un délai de six (6) mois à compter du décès,
- **Décide** que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le directoire dans les limites susvisées,
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions aux bénéficiaires,
- **Prend acte** que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire,
- **Délègue** tous pouvoirs au directoire à l'effet de :
  - **Constater** l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - **Déterminer** l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
  - **Fixer** les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance, ainsi que, le cas échéant, les cas de dérogation ou de dispense à ces conditions,
  - **Fixer** la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, dans les limites susvisées et en application des règles légales ; adapter le cas échéant les durées des périodes d'acquisition et de conservation pour les bénéficiaires ne résidant pas en France en tenant compte des exigences légales et réglementaires des pays concernés,

Et le cas échéant :

- **Décider**, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- **Procéder** aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,

- **Etablir** le règlement du ou des plans d'attribution d'actions gratuites, et en fixer les modalités, y compris prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce qui interviendraient pendant la période d'acquisition ; à toutes fins utiles, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient alors réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- **Prendre** toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- Et, généralement, **faire** dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,
- **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions et notamment l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 juin 2019,
- **Décide** que le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

**Résultat du vote :**

Voix pour	15 324 369
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	136 431
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	190

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

**Pouvoirs pour formalités**

**QUINZIEME RESOLUTION**

***Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

**Résultat du vote :**

Voix pour	16 036 545
Voix contre (salle)	0
Voix contre (VPC)	13
Abstentions (salle)	0
Abstentions (VPC)	140

*En conséquence, cette résolution est adoptée.*

\* \* \*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du bureau et déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

---

Jean-Eric Chouchan, Président

---

Caroline Wittmar-Dufour, secrétaire

---

TXR Srl, scrutateur  
Représentée par Giovanni Tamburi

---

Nicolas Roche, scrutateur